

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2025_002 : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR UNE ÉTUDE DE DÉPLOIEMENT DE SERVICES DE COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA CABA

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Vu la décision du Bureau Communautaire n° DEC_2022_182 portant attribution du marché d'étude et assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un Schéma Communautaire des Mobilités de la CABA à la Société LEE CONSEIL, domiciliée à Lyon ;

Vu l'approbation du Schéma Communautaire des Mobilités en Conseil Communautaire du 19 décembre 2024 par la délibération n° DEL_2024_177, validant ainsi le plan d'actions à mettre en œuvre ;

Vu l'article R.2122-3 alinéa 3 du Code de la Commande Publique faisant référence aux droits à l'exclusivité, notamment de propriété intellectuelle ;

Considérant que le plan d'actions validé dans le Schéma Communautaire des Mobilités inscrit à l'action 3.2 : « Communiquer autour du covoiturage et de la création de communautés par bassin » la volonté d'augmenter la pratique du covoiturage en l'organisant, en la favorisant et en la sécurisant ;

Considérant que cette action figure parmi les premières à déployer sur le territoire ;

Considérant que le bureau d'études Lee Sormea a mené la concertation sur le Schéma Communautaire des Mobilités et identifié cette action, qu'il dispose ainsi d'informations et de la connaissance des attentes en la matière de la Collectivité et de ses partenaires ;

DÉCIDE :

- d'approuver les termes du contrat de prestation de service visant à déployer l'action 3.2 du Schéma Communautaire des Mobilités relative à la création de communautés de covoiturage par bassin de vie via l'application Mov'Ici, l'expérimentation d'une ligne virtuelle de covoiturage, la mise en œuvre d'une incitation financière au covoiturage et l'animation d'évènements liés au déploiement de cette pratique, à conclure avec la Société Lee Sormea, domiciliée à Lyon (69), dont le montant s'élève à 16 400,00 € HT ;

Le projet de contrat est joint en annexe à la présente décision.

- de signer ledit contrat ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 13 janvier 2025
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.